



EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES
POUR LES ASSOCIATIONS IMPLANTÉES
EN ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)
ET EN ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU)



EMBAUCHE D'UN SALARIÉ PAR UNE ASSOCIATION
dont un établissement est implanté en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)
ou en Zone Franche Urbaine (ZFU)

Exonération : Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, article 12-1, décret n° 2004-565 du 17 juin 2004 ;
Listes des 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) : décrets n° 96-1157 modifié (France métropolitaine : 396 ZRU) et n° 96-1158 (départements d'outre-mer : 20 ZRU) du 26 décembre 1996.
Listes des 85 zones franches urbaines (ZFU) : liste I (44 ZFU ouvertes au 1er janvier 1997) et Ibis (41 ZFU ouvertes au 1er janvier 2004) de l'annexe à la loi du 14 novembre 1996.

L'ASSOCIATION REMPLIR OU COCHER LES CASES CORRESPONDANTES
Nom ou raison sociale : N° SIREN :
Cachet de l'association : L'ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN ZRU OU EN ZFU :
Année d'implantation ou de création en ZRU ou en ZFU :
N° SIRET :
CODE APE (NAF) :
Adresse complète de l'établissement en ZRU ou en ZFU : Rue ou voie :
Complément d'adresse :
N° Code postal : Commune :
L'établissement est-il implanté dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou dans une zone franche urbaine (ZFU) :
Nombre de salariés (tous types de contrats confondus) dans l'établissement en ZRU ou en ZFU au 31 décembre de l'année précédente :
Dont : nombre total de salariés employés sous contrat à durée indéterminée (CDI)
nombre total de salariés employés sous contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois

LE SALARIÉ CONCERNÉ PAR L'EXONÉRATION :
Nom : Prénom :
Numéro de sécurité sociale : Sexe : (renseignez 1 pour masculin ou 2 pour féminin)
Lieu de naissance : Date de naissance du salarié :
Adresse du salarié : N° de rue : Rue :
Complément d'adresse :
Commune de résidence : Code postal :
Le salarié embauché réside-t-il dans le quartier classé en ZRU ou en ZFU dans lequel est implanté l'établissement de l'association qui l'emploie ?
Niveau de formation du salarié (codez de 2 à 7 suivant le tableau 1, voir notice)
Situation du salarié avant cette embauche (codez de 1 à 5 suivant le tableau 2, voir notice)
Type d'emploi offert (codez de 1 à 4 suivant le tableau 3, voir notice)
Le contrat de travail du salarié embauché est-il à durée indéterminée (CDI=1) ou à durée déterminée (CDD=2) ?
Dans le cas d'un CDD, précisez la durée du contrat (en mois) :
 Salaire brut mensuel à l'embauche (arrondissez à l'euro le plus proche) : euros / mois
Durée hebdomadaire de travail (voir notice) heures / semaine (ou heures / mois ou heures / année)

L'exonération est demandée au titre d'une embauche d'un salarié résident de la ZFU ou de la ZRU
d'implantation de l'association effectuée le (date d'effet du contrat de travail) :
Cette embauche porte l'effectif salarié total de l'établissement à salariés en CDI et à salariés en CDD d'au moins 12 mois
Dont au total résidents du quartier classé en ZRU ou ZFU d'implantation de l'association employés dans les mêmes conditions et pour
lesquels l'association applique l'exonération (voir notice)
Depuis le 1er janvier de cette année, avez-vous déjà bénéficié de cette exonération pour une ou plusieurs embauches réalisées dans
le même établissement ?
Si vous avez répondu OUI à la question précédente, indiquez le nombre total d'embauches exonérées effectuées depuis le 1er janvier
Dont : Nombre total de salariés embauchés en CDI et Nombre total de salariés embauchés en CDD d'au moins 12 mois

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, sous peine des sanctions prévues par la loi (voir la notice).
Signature :
Date :
CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION (DDTEFP, ITEPSA, URSSAF, CGSS ou MSA)
Date de réception de l'imprimé :
Cachet de l'organisme
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès de la DDTEFP (ou de l'ITEPSA) ainsi que de l'organisme de recouvrement dont relève leur entreprise.

Compléter cette déclaration d'embauche et la photocopier en 3 exemplaires ; dater et signer chacun des 4 volets, en cochant ci-dessous le destinataire du volet.
Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'embauche, adresser la déclaration aux organismes suivants : le volet 1 à l'organisme de recouvrement (URSSAF, CGSS ou MSA) et les volets 2 et 3 à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dont relève l'association. (Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP, volet 3 au Service départemental de l'ITEPSA).

VOLET 1 - URSSAF, CGSS ou MSA VOLET 2 - DDTEFP VOLET 3 - DDTEFP ou ITEPSA VOLET 4 - A conserver par l'employeur

## NOTICE D'EMPLOI

### **DÉCLARATION D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ PAR UNE ASSOCIATION DONT UN ÉTABLISSEMENT EST IMPLANTÉ EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU) OU EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU)**

**Exonération de cotisations sociales patronales applicable aux associations implantées  
en zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou en zone franche urbaine (ZFU)**

**L'envoi de cette déclaration dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'embauche  
est obligatoire pour bénéficier de cette exonération si les conditions sont remplies**

Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, article 12-1 ; décret n° 2004-565 du 17 juin 2004.

**Renseignez la déclaration d'embauche, puis photocopiez la en 3 exemplaires (veillez à ce que chaque copie soit parfaitement lisible). Sur chaque volet, cochez le destinataire ; datez et signez.**

**Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'embauche, le cachet de la poste faisant foi, adressez les volets 1, 2 et 3 de la déclaration d'embauche aux organismes suivants :**

- **Volet 1 : organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale (pour les employeurs qui relèvent du régime général : URSSAF en France métropolitaine ou CGSS dans les départements d'outre-mer ; MSA pour les employeurs relevant du régime agricole) ;**
- **Volets 2 et 3 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pour les employeurs relevant du régime général. Pour les employeurs relevant du régime agricole : le volet 2 à la DDTEFP et le volet 3 au Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA).**

**Conservez le volet 4.**

**Attention : l'envoi tardif de cette déclaration risque de vous priver du droit à exonération ou d'en réduire la durée.**

### **Listes et cartes des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et des zones franches urbaines (ZFU)**

**Les listes et les cartes des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et des zones franches urbaines (ZFU) sont disponibles sur le site internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) : <http://www.ville.gouv.fr>**

#### **Listes :**

**Liste des zones de redynamisation urbaine (ZRU) :** la liste des 416 ZRU est fixée pour la France métropolitaine (396 ZRU) par le décret n° 96-1157 modifié du 26 décembre 1996 et pour les départements d'outre-mer (20 ZRU) par le décret n° 96-1158 du 26 décembre 1996.

**Liste des zones franches urbaines (ZFU) :** la liste des 85 ZFU figure en annexe à la loi du 14 novembre 1996 : liste I (44 ZFU ouvertes le 1<sup>er</sup> janvier 1997) et liste *Ibis* (41 ZFU ouvertes le 1<sup>er</sup> janvier 2004, créées par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine).

La délimitation des zones franches urbaines est fixée par les décrets suivants :

- ZFU ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 : décrets n° 96-1154 et n° 96-1155 modifiés du 26 décembre 1996 ;
- ZFU ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 : décret n° 2004-219 du 12 mars 2004.

#### **Cartes :**

Les associations peuvent consulter les cartes des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et des zones franches urbaines (ZFU), dans les départements concernés, auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux et de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

### **Conditions générales applicables aux associations implantées en zone de redynamisation urbaine ou en zone franche urbaine pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales pour l'embauche ou l'emploi de résidents de leur quartier d'implantation**

Pour toute précision sur la situation de votre association au regard de ces conditions générales, vous pouvez contacter l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont relève l'établissement de l'association implanté en zone de redynamisation urbaine ou en zone franche urbaine (URSSAF ou CGSS ou, pour les employeurs relevant du régime agricole, MSA).

*Ces conditions générales sont définies par les articles 12 modifié et 12-1 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996. Elles sont précisées par le décret n° 2004-565 du 17 juin 2004 et commentées par la circulaire DSS/DIV/DGFAR/2004/367 du 30 juillet 2004 disponible sur le site <http://www.securite-sociale.fr/>.*

**La présente notice porte exclusivement sur les conditions générales à remplir par les salariés, et en particulier celle relative à la qualité de résident de ceux embauchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 par une association implantée dans l'une des 416 zones de redynamisation urbaine ou dans l'une des 85 zones franches urbaines.**

**Conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales  
pour les embauches effectuées à compter de 2004 par les associations dans leurs établissements implantés  
dans les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines**

**1. Conditions générales d'emploi des salariés concernés par l'exonération**

Les associations implantées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou dans une zone franche urbaine (ZFU) bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de cotisations au Fonds national d'aide au logement et du versement de transport, dans les limites chaque mois de 150 % du SMIC par salarié et pour au plus quinze de leurs salariés :

- pour lesquels l'association est tenue de cotiser à l'assurance chômage ;
- employés ou embauchés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois ;
- présents lors de l'entrée de l'association dans le dispositif d'exonération (1<sup>er</sup> janvier 2004 ou date d'implantation ou de création si elle est postérieure) ou embauchés dans les cinq ans qui suivent ;
- dont l'activité, réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce principalement dans cette zone.

**L'exonération est applicable aux salariés remplissant les conditions d'emploi détaillées ci-dessus ET qui sont résidents de la zone de redynamisation urbaine ou de la zone franche urbaine d'implantation de l'association.**

**2. Condition de résidence des salariés embauchés concernés par l'exonération**

**Est considéré comme résident du quartier classé en ZRU ou en ZFU d'implantation de l'association le salarié qui y réside depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs à la date d'effet de son embauche dans un établissement de l'association implanté en ZRU ou en ZFU.**

La preuve de cette qualité de résident est à la charge de l'employeur et peut être apportée par tous moyens. En pratique, vous pouvez constituer un dossier en demandant à chaque salarié concerné de vous fournir les copies de quittances de loyer, d'électricité ou de téléphone établies à son nom, à celui de son conjoint ou de la personne attestant qu'il réside à son domicile. Cette qualité de résident est acquise définitivement.

L'employeur peut vérifier auprès de la mairie de la commune dans laquelle est située la zone de redynamisation urbaine ou la zone franche urbaine d'implantation de l'association si l'adresse du domicile du ou des salariés qu'il embauche est ou non située au sein de ce quartier. Le cas échéant, l'employeur peut se faire délivrer une attestation par la mairie de la commune.

\* \* \*

**Liste des codes à utiliser pour remplir le formulaire de déclaration d'embauche d'un salarié  
par une association implantée en zone de redynamisation urbaine ou en zone franche urbaine**

**Tableau 1  
Niveau de formation du salarié**

- 2- Niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs (équivalent aux niveaux II et I de l'Education Nationale) ;
- 3- Niveau du Brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme des Instituts universitaires de technologie (IUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (équivalent au niveau III de l'Education Nationale) ;
- 4- Niveau Baccalauréat technique, technicien ou Brevet de technicien (équivalent au niveau IV de l'Education Nationale) ;
- 5- Niveau Brevet d'études professionnelles (BEP) ou Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (équivalent au niveau V de l'Education Nationale) ;
- 6- Niveau Certificat d'éducation professionnelle (CEP) ou autre attestation de même nature (équivalent au niveau V-bis de l'Education Nationale) ;
- 7- Niveau de fin de scolarité obligatoire (équivalent au niveau VI de l'Education Nationale).

**Tableau 2**  
**Situation du salarié avant l'embauche**

- 1- Salarié sous contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), intérimaire ;
- 2- Contrat de travail particulier pour jeune ou pour chômeur de longue durée (contrats d'apprentissage, de qualification, d'orientation, CES, CIE, etc.) ;
- 3- Demandeur d'emploi ;
- 4- Etudiant, élève ;
- 5- Autres.

**Tableau 3**  
**Type d'emploi offert**

- 1- Ouvrier ;
- 2- Employé de commerce ou administratif ;
- 3- Technicien, agent de maîtrise ;
- 4- Ingénieur ou cadre.